

7.—Accidents du travail, mortels, par industries, 1933-37.

Industrie.	Nombre d'accidents.					Pourcentage du total.				
	1933.	1934.	1935.	1936.	1937. ¹	1933.	1934.	1935.	1936.	1937. ¹
Agriculture.....	111	151	124	127	154	13.7	15.1	12.3	11.5	12.7
Abatage du bois.....	91	114	116	133	145	11.3	11.4	11.5	12.0	12.0
Pêche et chasse.....	36	47	38	57	50	4.5	4.7	3.7	5.1	4.1
Mines, usines d'affinage des métaux autres que le fer et les carrières.....	112	144	175	181	198	13.9	14.4	17.4	16.3	16.4
Manufactures.....	103	103	133	112	154	12.7	10.3	13.2	10.1	12.7
Construction.....	65	118	103	105	164	8.0	11.8	10.2	9.5	13.6
Energie et éclairage électriques.....	15	20	25	14	22	1.9	2.0	2.5	1.3	1.8
Transports et utilités publiques.....	161	165	184	240	214	19.9	16.5	18.2	21.7	17.7
Commerce.....	48	52	44	45	45	5.9	5.2	4.4	4.1	3.7
Service.....	63	86	66	89	62	7.8	8.6	6.5	8.0	5.2
Diverses.....	3	néant	1	4	1	0.4	-	0.1	0.4	0.1
Toutes industries.....	808	1,000	1,009	1,107	1,209	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

¹ Sujet à révision.

Accidents mortels par causes.—Il ressort d'un classement selon les causes des accidents survenus en 1937 que les plus nombreux (385) sont dus à "des trains, véhicules, etc., en mouvement". A cette catégorie appartiennent tous les accidents dus aux wagons de chemin de fer et aux locomotives, les wagonnets de mine et de carrière compris, aux automobiles et autres véhicules à traction mécanique ou animale, aux machines aux vaisseaux et aux avions en mouvement.

Les "chutes d'objets" ont causé 223 morts. Les "chutes de personnes" comprenant les personnes tombées dans les fossés, les puits de mines, les soutes de navires, les ports, les rivières, etc. ont tué 186 personnes. Les "substances dangereuses" comprennent le courant électrique, les explosifs, les matières chaudes ou inflammables, les gaz, les explosions de chaudières, etc.; les morts accidentelles attribuées à ces causes se chiffrent à 148. Les animaux ont causé 33 morts, dont 21 par des chevaux; les chocs contre ou par certains objets, 28; par des machines de force primaire, 25; par des appareils de levage, 25; par des machines en mouvement, 24; par la manutention d'objets lourds ou tranchants, 18; et par des outils, 11. L'entête "autres causes" comprend 33 morts dues à la foudre, au froid, aux tempêtes et aux insulations, 31 dues aux maladies professionnelles, tension, etc., 18 dues aux éboulements, etc., 13 dues aux armes à feu (morts violentes comprises) et 5 dues à l'onde non autrement spécifiées.

Nombre d'accidents mortels ou non, dont s'occupent les diverses commissions provinciales de compensation sont compris dans la section suivante qui traite de la compensation aux accidentés.

Section 7.—Compensations aux accidentés.

Un aperçu de l'évolution de la législation sur les indemnités aux accidentés et la responsabilité des patrons a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pp. 764-769; un résumé de la législation concernant les indemnités aux accidentés, y compris un état de l'échelle courante de compensation dans chaque province, paraît dans l'aperçu général de la législation du travail au Canada, pp. 818-828 de la présente édition. L'activité des différents bureaux provinciaux de compensation est décrite aux pages qui suivent.

Opérations des commissions sur les accidents de travail.—*Nouvelle-Ecosse.*—La loi sur les accidents de travail votée en 1915 ne fut mise en vigueur que le 1er janvier 1917. Au cours des 21 ans écoulés entre cette date et le 31 décembre 1937, la commission eut à s'occuper de 161,272 accidents dont 143,413 firent